



DÉCISION

N° : 2024_72

Exécutoire le : 15 AVR. 2024

Publiée / Notifiée le : 08 AVR. 2024

Visée le : 15 AVR. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Accord Cadre n°21019

Mise en œuvre d'une plateforme collaborative pour la communauté d'agglomération de Grand Lac et prestations associées

Avenant n° 01 relatif à des prix nouveaux

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 12/07/2021 à l'entreprise **PROJETLYS – BLUE SOFT EMPOWER**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, la mise en œuvre de prestations complémentaires a été jugée nécessaire. À la suite de cette mise en œuvre, de nouvelles opportunités de développement du produit ont été prises et certaines prestations non chiffrées initialement au sein du bordereau des prix unitaires initial s'avèrent nécessaires, en particulier concernant l'utilisation d'une solution tierce de gestion d'organigramme pour faciliter la lecture de l'annuaire de la collectivité.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- BLUE SOFT EMPOWER

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,
Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 02/04/2024 10:32



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2024-72 relative à l'accord cadre n.21019 - Mise en oeuvre d'une plateforme collaborative pour la communauté d'agglomération de Grand Lac et prestations associées - Avenant n.01 relatif à des prix nouveaux

Date de transmission de l'acte : 15/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2024

Numéro de l'acte : dec658 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240402-dec658-CC

Date de décision : 02/04/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires